

Délibération 26_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 21 mai 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_12	En exercice : 7
Convocation : 5 mai 2026	Présents ou représentés : 7
Objet : Composition du bureau et détermination du nombre de vice-présidents	Absents : 0

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT
Madame Dominique MABIRE
Monsieur François BRIZARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD (suppléant de M. ALORY)
Monsieur Christophe CAPELLE (suppléant de M. SAPOWICZ)

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. ROMERO)
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Arnaud MABIRE

Assistaient à la séance :

M. Dominique UMMENHOVER (1^{ER} Adjoint à la commune d'Arnières-sur-Iton) ;
M. Michel LESAGE (Adjoint à la commune de Chambois) ;
Madame Laurence VANDEVILLE (Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne) ;
M. Jacques FAUVEL (Maire de la commune d'Ormes) ;
M. Max RONGRAIS (Maire de la commune de Sainte Marthe).

COMITE SYNDICAL

Composition du bureau et détermination du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 20 % de l'effectif total du comité syndical, ni excéder 15.

Il appartient également au Comité syndical de fixer le nombre de délégués appelés à être membres du Bureau et pouvant, à ce titre, recevoir délégation.

FIXER à **UN (1)** le nombre de Vice-président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,
FIXER à **SEPT (7)** le nombre total de délégués membres du Bureau, incluant le Président et le Vice-président.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ